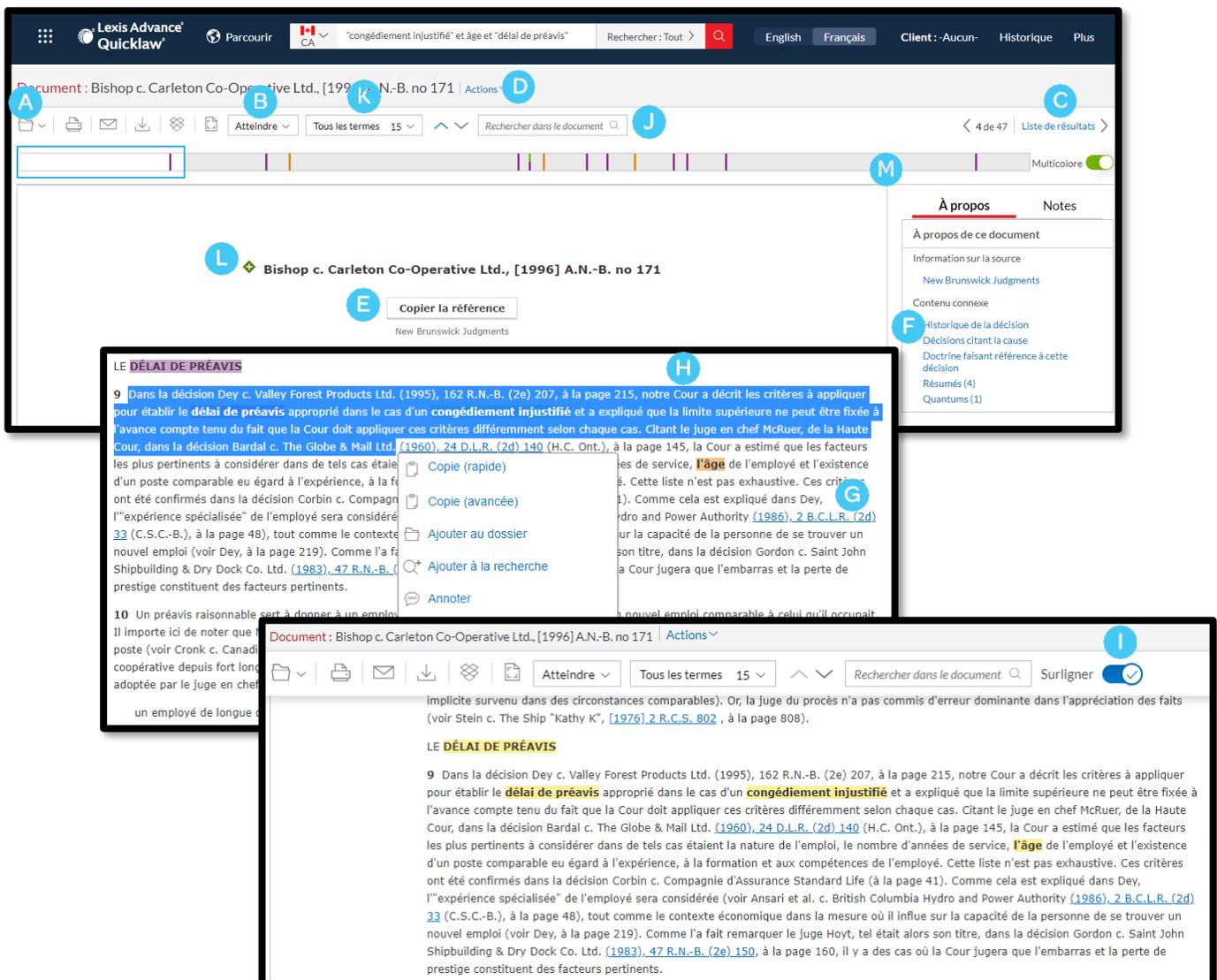


AIDE-MÉMOIRE | Décisions : Obtenir plus que le texte intégral

Lorsque vous consultez le texte intégral d'une décision, vous disposez également sur la page d'un accès rapide à d'autres importantes sources d'analyse de décisions disponibles sur Lexis Advance Quicklaw, dont l'historique de la décision, les décisions citant la cause, les résumés, le **traitement QuickCITE**, la version en anglais ou en français du document (si disponible) et la doctrine y faisant référence.



The screenshot displays the Lexis Advance Quicklaw interface for a document titled "Bishop c. Carleton Co-Operative Ltd., [1996] A.N.-B. no 171". The interface includes a search bar, navigation tools, and a sidebar with various analysis options. A central window shows the document text with a highlighted section titled "LE DÉLAI DE PRÉAVIS".

Document: Bishop c. Carleton Co-Operative Ltd., [1996] A.N.-B. no 171 | Actions

À propos Notes

À propos de ce document

- Information sur la source
 - New Brunswick Judgments
- Contenu connexe
 - Historique de la décision
 - Décisions citant la cause
 - Doctrine faisant référence à cette décision
 - Résumés (4)
 - Quantums (1)

LE DÉLAI DE PRÉAVIS

9 Dans la décision Dey c. Valley Forest Products Ltd. (1995), 162 R.N.-B. (2e) 207, à la page 215, notre Cour a décrit les critères à appliquer pour établir le **déla**

10 Un préavis raisonnable sert à donner à un employé un nouvel emploi comparable à celui qu'il occupait

Il importe ici de noter que le poste (voir Cronk c. Canadian cooperative depuis fort long adoptée par le juge en chef un employé de longue

implicite survenu dans des circonstances comparables). Or, la juge du procès n'a pas commis d'erreur dominante dans l'appréciation des faits (voir Stein c. The Ship "Kathy K", [1976] 2 R.C.S. 802, à la page 808).

LE DÉLAI DE PRÉAVIS

9 Dans la décision Dey c. Valley Forest Products Ltd. (1995), 162 R.N.-B. (2e) 207, à la page 215, notre Cour a décrit les critères à appliquer pour établir le **déla**

- A Sauvegardez le document dans un dossier, imprimez-le, téléchargez-le, envoyez-le par courriel ou générez-en une version imprimable.
- B Cliquez sur Atteindre pour aller à une section précise du document comme celles des mots-clés, du résumé, de la jurisprudence citée, de la législation citée, des avocats ou du jugement.
- C Cliquez sur la flèche pointant vers la gauche ou celle pointant vers la droite pour naviguer de résultat en résultat, ou utilisez le lien Liste de résultats pour revenir à celle-ci.
- D Créez un lien direct vers cette page pour partager rapidement et facilement le texte intégral.
- E Copiez la référence complète du document, y compris les références parallèles et un lien vers le texte intégral.
- F Accédez directement aux différentes parties du relevé QuickCITE, dont la doctrine faisant référence à la décision, et aux résumés de la décision.
- G Accéder aux textes intégraux des documents cités.
- H Surlignez et annotez des passages importants. Quand vous sélectionnez un passage, une boîte d'options apparaît, vous permettant de copier-coller ce passage dans un document Word tout en incluant la référence. Vous pouvez aussi annoter votre sélection et la sauvegarder dans un dossier ou lancer une recherche avec celle-ci dans notre base de données.
- I Activez les surlignements pour facilement repérer vos termes de recherches dans le document.
- J Saisissez des mots-clés pour les rechercher dans le document.
- K Affichez les termes de recherche surlignés dans le document en sélectionnant certains des termes utilisés ou tous les termes.
- L Un **code signalétique QuickCITE** apparaît à côté de l'intitulé d'une décision pour indiquer si elle a reçu un traitement positif, négatif, réservé ou neutre dans les décisions qui l'ont citée subséquemment.
- M Trouvez des décisions pertinentes plus rapidement. Grâce à cette fonctionnalité, vous pouvez voir en un coup d'œil où sont regroupés vos termes de recherche dans le document et le schéma selon lequel ils y apparaissent. Cliquez sur les traits de couleur pour consulter les sections du document où ils apparaissent.